

RAPPORT D'ACTIVITÉ IRRIGANTS DE FRANCE 2024 - 2025

SOMMAIRE

- LOI D'ORIENTATION AGRICOLE :
UNE PREMIÈRE PRISE EN COMPTE
DE NOS ATTENTES
- ADOPTION DE LA LOI « CONTRAINTES »
LA RÉPONSE À LA MOBILISATION
DE L'HIVER 2023-2024
- STRATÉGIE EUROPÉENNE
DE RÉSILIENCE DE L'EAU
- FONDS HYDRAULIQUE AGRICOLE :
CONCRÉTISATION FINANCIÈRE
DU PLAN EAU
- STOCKAGE DE L'EAU :
RESTER VIGILANTS ET DÉTERMINÉS
- ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
SANS PARTI PRIS
- CAMPAGNE HYDROLOGIQUE 2025

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE (LOA) : UNE PREMIÈRE PRISE EN COMPTE DE NOS ATTENTES

Le projet porté par Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, déposé à l'Assemblée nationale le 3 avril 2024, a été adopté par le Parlement le 20 février 2025. Il aura encore fallu attendre la décision du Conseil constitutionnel, le 20 mars 2025, pour que le contenu exact de cette loi d'orientation agricole soit connu. Ainsi elle comporte dans son article 1, plusieurs des attentes exprimées et portées par Irrigants de France en ce qui concerne le dossier de l'accès à l'eau.

LA RECONSIDÉRATION DE L'AGRICULTURE...

S'il ne fallait retenir qu'une chose de la LOA, c'est qu'elle redéfinit les finalités du Code rural. En effet, le texte pose de nouvelles règles du jeu et reconnaît que l'agriculture est une activité économique

LE MOT DU PRÉSIDENT



Éric FRÉTILLÈRE

L'eau est source de vie et l'alimentation aussi ! Si pour nous irrigants, cet adage est une évidence, il semble qu'une partie des Français l'ait oublié. Cette année encore, le manque global de pluie sur notre pays, couplé à deux périodes de canicules intenses, a montré que sans irrigation notre agriculture est condamnée. Pendant que certains rêvent d'une sobriété heureuse, nous avons continué de nous battre pour une politique de l'eau ambitieuse, afin que l'enjeu de la souveraineté agricole ne soit pas un vain mot. Ainsi notre ténacité, nos arguments, notre mobilisation sans relâche ont payé. Notre proposition de protéger l'agriculture en tant qu'intérêt général majeur est désormais inscrite dans le code rural, grâce à la loi d'orientation Agricole. Ce grand principe, qui rééquilibre environnement et agriculture, a marqué la première étape de nos victoires syndicales. La seconde est bien sûr l'adoption de la loi Duplomb. Irrigants de France a su se mobiliser pour que soient proposés des amendements permettant de limiter la force juridique des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), et pour instaurer une étude d'impacts socio-économiques. La bataille fut longue et les rebondissements nombreux, mais désormais nous disposons de nouvelles armes pour nous battre que ce soit sur les textes nationaux ou dans les territoires, à l'heure où les oppositions à l'irrigation sont toujours aussi nombreuses, et la violence contre nos outils de production aussi présente. Il est temps de cesser d'opposer de façon stérile écologie et économie. Et c'est bien dans ce sens, que nous Irrigants de France, allons œuvrer. Car l'eau, contrairement à ce que certains voudraient faire croire, ne disparaît pas. Elle se gère. Elle se respecte. Elle se partage. Et elle se stocke.

à vocation exportatrice, nécessitant la préservation de sa compétitivité, tout en reconnaissant et valorisant ses externalités positives, notamment en matière de services environnementaux et d'aménagement du territoire. En inscrivant les principes d'intérêt général majeur, d'intérêt fondamental de la nation, la LOA a bien pour finalité principale de faire de la souveraineté alimentaire un objectif des politiques publiques, et ouvre de nouvelles finalités pour l'agriculture.

... ET DE L'IRRIGATION

Il est désormais inscrit dans la loi que « la préservation et le développement des réseaux d'irrigation sont nécessaires à une gestion durable de la production et des surfaces agricoles ». Cet objectif ainsi énoncé positionne clairement le développement de l'irrigation, et permet de contraindre dans les négociations à venir les velléités décroissantes de certaines instances sur l'accès à l'eau pour l'agriculture.

S'EMPARER DES PRINCIPES DE LA LOA

La LOA pose donc de grands principes, et il appartient à d'autres textes législatifs et réglementaires de donner une portée juridique aux objectifs qui sont définis dans la loi. C'est donc à chaque acteur agricole et à chacun d'entre nous de porter les principes énoncés dans la LOA, pour encourager les juristes, les avocats, les différentes instances au sein des Comités de bassin ou des Commissions locales de l'eau (CLE) à s'en emparer et ainsi construire pas à pas les politiques publiques et l'arsenal réglementaire qui permettront de sécuriser l'irrigation.

ADOPTION DE LA LOI « CONTRAINTES » : LA RÉPONSE À LA MOBILISATION DE L'HIVER 2023-2024

L'adoption par le Sénat puis par l'Assemblée nationale de la proposition de loi visant à lever

les contraintes pesant sur le métier d'agriculteur est l'une des réponses à la mobilisation syndicale commencée 18 mois plus tôt, et qui consacre l'aboutissement d'un long combat mené sans relâche.

UNE MOBILISATION SANS RELÂCHE

La proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur a été déposée début novembre 2024 par les sénateurs Laurent Duplomb (Les Républicains, Haute-Loire) et Franck Menonville (Centriste, Meuse), afin de répondre à la colère des agriculteurs exprimée un an plus tôt avec pour objectifs, entre autres, de mettre fin aux surtranspositions et surréglementations françaises en matière d'usage des produits phytosanitaires et de sécuriser l'accès à l'eau des activités agricoles dans le respect de la diversité des usages et de la nécessaire protection de la ressource. Ce texte qui a été débattu en décembre au Sénat a eu un parcours législatif particulièrement chaotique, cristallisant les tensions entre le législateur, les parlementaires et le monde agricole. La forte mobilisation de l'AGPM et d'Irrigants de France, aux côtés des réseaux FNSEA et Jeunes Agriculteurs (JA), a payé. Grâce aux efforts déployés auprès des parlementaires, à une mobilisation de terrain exemplaire et à un syndicalisme tenace, la loi a finalement été adoptée le 8 juillet 2025.



© Sénat

Le sénateur Laurent Duplomb à l'origine de la proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur

UN TEXTE AVEC DES MESURES PHARE

Les mesures adoptées par la loi contraintes sont complémentaires des principes écrits dans la loi d'orientation agricole du 24 mars 2025 qui a consacré la protection de l'agriculture comme d'intérêt général majeur. Le texte s'inscrit ainsi résolument dans une dynamique de lutte contre les surtranspositions, les surréglementations et les impasses en matière de moyens de production. Cependant, le Conseil constitutionnel saisi de la loi a décidé de ne valider le texte que partiellement et a notamment censuré l'article 2 portant sur les dispositions qui intègrent la possibilité de déroger par décret à l'interdiction des néonicotinoïdes et notamment concernant la réintroduction de l'acétamipride.

DES AVANCÉES SUR LE DOSSIER DE L'EAU

Sur l'eau, nos avancées sont majeures et concernent deux points. La loi autorise que des projets de stockage qui ne sont pas compatibles avec les objectifs du SDAGE puissent faire l'objet d'une demande de dérogation au nom de l'intérêt général agricole

dès lors que toutes les conditions posées par la loi sont respectées. Le second est l'adoption de la proposition d'Irrigants de France de mener systématiquement des études d'impact socio-économiques sur l'agriculture dans le cadre des réglementations sur les volumes d'eau prélevables. Sur ce point, le Conseil constitutionnel n'a émis aucune remarque et le texte est directement applicable. Toutes les études volumes prélevables, quel que soit leur nom, sont donc désormais obligées par la loi de tenir compte de l'intérêt général de l'agriculture, tel que défini dans la LOA. L'absence de prise en compte permettra de contester l'étude volumes prélevables. C'est donc une avancée gigantesque pour les irrigants ! C'est la concrétisation de plusieurs mois de bataille pour enfin faire chiffrer les atteintes portées à l'agriculture des résultats d'études hydrologiques, type études HMUC.

CONTINUER À SE MOBILISER

La loi doit désormais s'appliquer, partout, et surtout réussir à changer concrètement la donne sur le terrain. En particulier sur la mobilisation de la ressource en eau qui reste soumise aux contenus des SDAGE et SAGE, et fait l'objet de tensions dans les différentes instances locales que sont les Comités de bassin ou les Commissions locales de l'eau dans lesquels les acteurs agricoles sont minoritaires. Notre combat pour la liberté de produire n'est pas fini, et nous devons continuer à le mener ensemble.

STRATÉGIE EUROPÉENNE DE RÉSILIENCE DE L'EAU

La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a demandé à la Commissaire chargée de l'Environnement, Jessika Roswall, de diriger les travaux sur la stratégie européenne de résilience de l'eau. Cette stratégie adoptée le 4 juin 2025 porte sur la résilience de l'Europe vis-à-vis de l'eau, afin de mettre en place un plan intersectoriel pluriannuel pour parvenir à une Europe résiliente, aussi bien sur les aspects qualitatifs que quantitatifs.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES : MOBILISATION DE L'AGPM

Début 2025, la Commission européenne a ouvert un appel à contribution sur sa future stratégie pour la résilience de l'eau, auquel l'Association générale des producteurs de maïs (AGPM) a participé à travers les contributions de la Confédération européenne des producteurs de maïs (CEPM) et d'Irrigants de France. Nous avons porté au niveau européen nos attentes et propositions en mettant en avant les points suivants : développer l'accès aux technologies de pointe, accélérer l'innovation variétale grâce aux nouvelles techniques d'édition génomique (NBT), garantir l'accès à l'eau et le stockage, et avoir des règles de financements européennes qui tiennent compte du changement climatique. La CEPM et Irrigants d'Europe ont également participé à la journée de lancement du 6 mars organisée par la Commission à Bruxelles avec les différentes parties prenantes.

INITIATIVE DES PARLEMENTAIRES POUR ÉLABORER UN RAPPORT

Les parlementaires de la Commission Environnement se sont autosaisis et ont décidé d'élaborer un rapport sur la résilience hydrique, la Commission Agriculture pouvant émettre une opinion sur celui-ci. Nous nous sommes rapprochés des députés européens des Commissions Agriculture et Environnement pour que le texte final soit favorable au secteur agricole. Les eurodéputés ont ainsi adopté un rapport ne comportant plus d'objectifs contraignants en particulier sur les prélèvements d'eau et ont ajouté la création d'un fonds distinct dédié à la résilience de l'eau dans le cadre du budget de l'UE post-2027. De tels rapports d'initiative n'ont pas de valeur légale, mais ils permettent aux eurodéputés de faire part de leurs positions, et peuvent ainsi influencer sur les décisions de la Commission européenne.

STRATÉGIE ADOPTÉE PAR LA COMMISSION : FLOUE ET NON CONTRAIGNANTE

La Commission européenne a publié le 4 juin 2025 une stratégie sur la résilience en eau qui fixe aux États membres un objectif non contraignant « d'amélioration de l'utilisation de l'eau de 10 % à l'horizon 2030 ». Un chiffre flou puisque pour l'instant la méthodologie commune pour la définition de l'efficacité hydrique n'existe pas. La stratégie n'impose aucune révision des réglementations en vigueur mais propose de se concentrer sur une meilleure mise en œuvre de celles-ci. Sur le stockage : la Commission insiste sur la priorité à donner aux solutions fondées sur la nature et n'a pas discours incitatif sur le stockage.

PROCHAINES ÉTAPES

La Commission commencera à mettre en œuvre les actions phares définies dans la stratégie et suivra les progrès de la recommandation sur l'utilisation rationnelle de l'eau. À partir de décembre 2025, un forum sur la résilience de l'eau sera organisé par la Commission tous les deux ans, afin de faire progresser la mise en œuvre de la stratégie. En outre, en 2027, la Commission procédera à un examen à mi-parcours des progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions prévues par la présente stratégie.

Propositions portées par Irrigants de France auprès de la Commission européenne

- Développer le stockage de l'eau et mobiliser de nouvelles ressources
- Développer l'accès aux technologies de pointe et aux outils d'aide à la décision
- Obtenir des dérogations sur les règles de financement afin d'offrir des solutions aux agriculteurs situés dans ces zones concernées par les masses d'eau déficitaires afin de permettre plus largement le stockage comme une des conditions de l'adaptation au changement climatique dans ces territoires.

FONDS HYDRAULIQUE AGRICOLE : CONCRÉTISATION FINANCIÈRE DU PLAN EAU

LA RÉPONSE À NOTRE DEMANDE

Lors des travaux du Plan eau, Irrigants de France aux côtés de la FNSEA et des JA avait appelé à la création d'un fonds hydraulique national géré par le ministère de l'Agriculture afin d'accompagner les exploitants dans la sécurisation de la ressource en eau, face aux enjeux climatiques croissants.

48 LAURÉATS BÉNÉFICIAIRES EN 2024

En réponse à notre demande, le 5 novembre 2024, Annie Genevard, ministre de l'Agriculture de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, a confirmé un fonds à hauteur de 20 M€ pour 2024, ainsi que la pérennisation de ce fonds, garantissant un soutien stable pour les projets d'hydraulique agricole. Grâce au premier appel à projets, 48 initiatives à travers le territoire bénéficient ainsi d'un soutien pour améliorer la gestion de l'eau et renforcer la durabilité des exploitations.

UN SECOND APPEL À PROJET LANCÉ EN AOÛT 2025

Le 18 juillet 2025, malgré une baisse des dotations budgétaires pour son ministère, la ministre de l'Agriculture a annoncé l'ouverture d'un deuxième appel à projets dans le cadre du fonds hydraulique agricole, doté de 20 millions d'euros. Ce nouvel appel à projets 2025 a fait l'objet d'une gestion déconcentrée afin de s'adapter à la diversité des situations régionales.

STOCKAGE DE L'EAU : RESTER VIGILANTS ET DÉTERMINÉS

La question du stockage de l'eau pour l'usage agricole a cristallisé les tensions tout au long des derniers mois entre les irrigants et leurs opposants.

PROPOSITIONS DE LOI POUR UN MORATOIRE SUR LES « MÉGA BASSINES »

Depuis 2023, les projets de loi visant à instaurer un moratoire sur le déploiement des méga-bassines sont déposés par des députés de La France Insoumise (LFI) et des Ecologistes, et n'ont heureusement jamais été votés. Dans le cadre de la loi « Contraintes » de nombreux amendements ont également été déposés pour légiférer contre les retenues d'eau.

Conférences territoriales de l'eau

Après les Assises de l'eau en 2019, le Varenne agricole de l'eau en 2022 et le Plan eau en 2023, le gouvernement Bayrou a décidé de lancer des conférences territoriales sur l'eau. Ces conférences se sont tenues dans les territoires de juin à octobre 2025, à l'échelle des grands bassins hydrographiques autour de 7 grandes thématiques dont celles du partage de la ressource, de l'anticipation des sécheresses ou du financement de la politique de l'eau. Elles ont été coprésidées par les préfets coordonnateurs de bassin et les présidents de comité de bassin et de comité de l'eau et de la biodiversité, sans réelle prise en compte au niveau national de l'usage agricole de l'eau et ce malgré de très nombreux échanges de notre syndicat avec le service du ministère.

Afin de peser dans le débat, et de faire que nos revendications et propositions soient prises en compte sur la gestion quantitative, une note a été envoyée au réseau pour une participation coordonnée. Une grande synthèse nationale de l'ensemble des contributions est prévue en fin d'année 2025.

Ainsi l'amendement déposé par La France Insoumise a été adopté le 6 mai 2025 par la Commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire de l'Assemblée nationale. Cet amendement visait à instaurer un moratoire devant entrer en vigueur pour dix ans à compter de la promulgation de la loi et concernant par effet rétro actif les autorisations de construction et d'exploitation délivrées dans les dix années précédant cette loi ! Si les députés favorables à un moratoire sont minoritaires, ils restent cependant persévérants.

DOCTRINE DE L'ÉTAT SUR LE STOCKAGE DE L'EAU AGRICOLE

Un document intitulé « doctrine de l'État sur les ouvrages de stockage hydrauliques à usage principalement agricole » a été présenté lors du Comité d'anticipation et de suivi hydrologique du Comité national de l'eau (CNE) le 7 juillet 2025. Ce texte, rédigé sans consultation des acteurs agricoles, et non publié officiellement a été diffusé auprès des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et Agences de l'eau. Si la rédaction comprend des éléments positifs que nous pouvons relever, notamment la possibilité de mobiliser des ressources supplémentaires pour l'irrigation et d'augmenter des volumes prélevés, le texte contient également d'autres points très inquiétants sur la gouvernance en encourageant la mise en place de Commissions locales de l'eau, sur les engagements des irrigants, ou sur des évolutions dans les missions des organismes uniques de gestion collective (OUGC). Certes, la doctrine n'est

pas un texte « réglementaire », elle reste un document d'orientation, mais dont les conséquences juridiques peuvent être fortes, et que nous devons contrer le cas échéant.

SACCAGES ET JUGEMENTS INACCEPTABLES

L'année est malheureusement, comme chaque année, synonyme de détériorations et saccages de matériel d'irrigation et de retenues d'eau, dont les auteurs ne sont jamais retrouvés. Il faut également mentionner le jugement inacceptable du tribunal de La Rochelle en juillet 2025. Neuf irrigants de Charente Maritime ont ainsi été condamnés à payer 1,5 million d'euros pour avoir utilisé entre 2020 et 2023, alors qu'ils s'appuyaient sur des arrêtés préfectoraux, cinq retenues d'eau mises en service entre 2010 et 2013 et annulées en février 2023. Ce jugement, pour lequel les agriculteurs ont fait appel, illustre une situation intolérable avec des sanctions qui sont en réalité une condamnation à mort économique, et est le reflet d'un imbroglio juridique contre lequel nous devons nous battre.

ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE SANS PARTI PRIS

S'il existe une volonté du gouvernement d'anticiper les conséquences du changement climatique, et notamment les tensions sur la ressource en eau en période estivale, force est de constater que les moyens pour y arriver ne semblent pas à la hauteur des enjeux. Irrigants de France reste attentif à l'ensemble des travaux ou initiatives sur le sujet pour faire entendre notre voix.

TRAVAUX PROSPECTIFS DU HAUT-COMMISSARIAT À LA STRATÉGIE ET AU PLAN

En septembre 2023, le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan (issu de la fusion entre le Haut-commissariat au Plan et France Stratégie) a été missionné par la Première ministre, Elisabeth Borne, afin de réaliser une étude prospective sur les usages de l'eau. L'objectif était de construire des scénarii de demande en eau afin de les confronter à la ressource potentiellement disponible à l'horizon 2050. Ce sont au total trois rapports qui ont été publiés entre avril 2024 et juin 2025 : « Prélèvements et consommations d'eau : quels



© Irrigants de France

Les actions d'Irrigants de France : pour le stockage et les prélèvements associés afin de répondre aux besoins de l'agriculture

enjeux et usages ? », « La demande en eau - Prospective territorialisée à l'horizon 2050 » et « Confrontation entre la ressource en eau et la demande à l'horizon 2050 ». Malgré une audition lors du début des travaux et plusieurs échanges avec les auteurs, la méthode de travail et le contenu des rapports dénotent un vrai parti pris des auteurs. Leur analyse est partielle. Ainsi les choix des leviers d'adaptation occultent les éléments identifiés dans le cadre Varenne agricole de l'eau et du changement climatique. Aucun des rapports ne comporte d'éléments sur une mise en perspective des intérêts économiques et sociaux de l'accès à l'eau que ce soit pour l'agriculture ou pour les autres usages. Une intervention du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan lors du Conseil d'administration d'Irrigants de France en mars 2025, a été une illustration parfaite de la vision hermétique de l'auteur de ces travaux sur la mobilisation de la ressource en eau pour répondre aux besoins des filières. Après la parution du dernier rapport, Irrigants de France a pu s'assurer que ces travaux ne feraient pas

l'objet de suite de la part du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan.

PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) est un plan français qui vise, par des mesures adaptatives, à limiter en France les effets négatifs du dérèglement climatique sur les activités socioéconomiques et les écosystèmes. Le 3^{ème} PNACC a fait l'objet d'une consultation fin 2024, lors de laquelle Irrigants de France a déposé un cahier d'acteurs. Nous avons ainsi demandé que le PNACC identifie et mobilise l'ensemble des mesures et des accompagnements financiers nécessaires à une réelle adaptation de l'agriculture au changement climatique. Nous avons également demandé que soit ajoutée au PNACC, une action spécifique sur l'optimisation des possibilités de stockage à l'échelle de chaque territoire, en lien avec les démarches des filières et des territoires. Lors de la parution du plan, constatant que rien n'avait été ajouté sur la stratégie de mobilisation de la

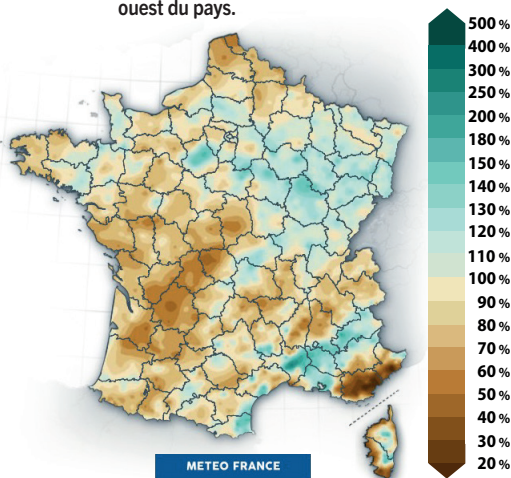
ressource en eau sur le territoire, un courrier a été envoyé en avril 2025 à Madame Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. Sans réponse depuis.

UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DU VARENNE

Les travaux du Varenne agricole de l'eau avaient débouché sur l'une de nos principales demandes : avoir un interlocuteur sur le dossier de l'eau qui ne soit pas rattaché au ministère de l'Ecologie. Nous avons été entendus à travers la nomination d'un délégué interministériel de l'eau. Christophe Chassande, a été nommé fin mai 2025 comme nouveau délégué interministériel en charge de la gestion de l'eau en agriculture. Une première rencontre avec Eric Frétilière s'est déroulée le 10 juin. Les échanges ont pu porter sur les différents dossiers d'actualités et Monsieur Chassande s'est montré très attaché à l'importance d'avoir des liens étroits avec les organisations agricoles, et notamment Irrigants de France.

CAMPAGNE HYDROLOGIQUE 2025

→ Avec 15 à 30 jours de pluie sur la période estivale, il a généralement plu 5 à 10 jours de moins que la normale sur une grande moitié ouest du pays.



UNE PREMIÈRE VAGUE DE CHALEUR PRÉCOCE ET LONGUE

Deux vagues de chaleur ont marqué l'été : une première en juin, remarquable par sa précocité et sa durée, et une seconde en août, particulièrement intense dans la moitié sud du pays. Du 19 juin au 4 juillet, la première vague de chaleur a concerné la majeure partie du territoire. Avec une durée de 16 jours, elle a été exceptionnellement longue. Le pic d'intensité a été atteint les 30 juin et 1^{er} juillet avec une température moyenne de 28.2 °C soit 8 °C au-dessus de la normale. Ces températures exceptionnelles ont entraîné des conséquences néfastes sur les cultures en place, et se sont cumulées au stress hydrique rencontré.

DES PLUVIOMÉTRIES DÉFICITAIRES AU PRINTEMPS ET EN ÉTÉ

Le printemps et l'été 2025 se caractérisent par des pluies globalement déficitaires sur l'ensemble du territoire. Si la situation est restée contrastée selon les territoires, les

pluies ont été généralement déficitaires en juillet sur une partie du pays, souvent de 25 à 75 % du Sud-Ouest au Centre-Est ainsi que plus localement sur l'extrême nord, le littoral breton, la Côte d'Azur et le sud de la Corse, voire localement de plus de 75 % sur l'Ouest de l'Occitanie.

UN ÉTÉ SOUMIS À DE NOMBREUX ARRÊTÉS SÉCHERESSE

L'été 2025 s'est rapproché de la situation rencontrée en 2023. Ainsi au 20 août 2025 : 45 départements étaient concernés par un arrêté de crise contre 18 le 20 août 2024, 75 le 20 août 2022 et 43 le 20 août 2023. Les arrêtés de crise représentaient à cette date 8% du territoire national. Si les négociations au sein des comités sécheresse ont été semblables aux années précédentes, il faut cependant relever qu'il existe au sein des services décentralisés de l'Etat des velléités de faire de la sécheresse, qui est un événement conjoncturel, un événement structurel.

Faire entendre notre voix et porter nos messages

Irrigants de France se donne pour objectifs de faire entendre nos positions et de porter nos messages auprès de toutes les parties prenantes : parlementaires, gouvernement, élus, et citoyens.

Ainsi au cours des derniers mois nous avons, accentué les auditions, les rencontres avec les parlementaires, afin que nos attentes vis-à-vis de projets de loi d'orientation agricole et de la loi contraintes puissent aboutir. Les sollicitations ont également été multiples pour qu'Eric Frétilière, président d'Irrigants de France, participe à des tables rondes, autour des thématiques liées aux

conséquences du changement climatique, aux leviers attendus pour augmenter l'efficacité de l'eau d'irrigation, ou aux attentes d'évolution du droit et de la réglementation pour que la mobilisation de la ressource en eau ne soit plus source d'insécurité juridique pour les agriculteurs.

Nous avons également comme chaque année répondu aux différentes sollicitations des journalistes (radio, TV et presse écrite), afin d'expliquer ce qu'est l'irrigation : la garantie de la stabilité et de la diversité des productions agricoles. Notre objectif est d'interpeler les citoyens avec des messages simples,



Eric Frétilière, Président d'Irrigants de France et Agnès Pannier Runacher, ministre de la Transition écologique lors d'un échange au Salon de l'Agriculture 2025

pertinents et qui vont à l'encontre des idées reçues et souvent fausses qui sont relayées par les opposants à l'irrigation.